Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230818-422

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Manifestation Trail Diège et Collines**	
Dates	Dimanche 3 septembre 2023	
Lieu	Ponty	
Demandeur	Elan Sportif Usselois	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande du 18 août 2023, présentée par Monsieur François PANNETIER, président d'Elan Sportif Ussellois, 1 rue du Peyrot – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de cette manifestation ;

Arrête

Article 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite route de Vintéjols (V.C n° 18) dans la partie comprise entre l'accès à la « Brasserie du Lac » et l'accès à la piste du stand de tir, **le dimanche 3 septembre de 7 h 00 à la fin de la manifestation.**

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit aux abords du terrain de pétanque, **du mardi 29 août 2023 à 20 h 00 au mardi 5 septembre 2023 jusqu'à la fin de la manifestation.**

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords de la manifestation, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à Madame la Responsable du service Sports – Tourisme de la Ville d'USSEL et à l'Elan Sportif Ussellois, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 18 août 2023.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 18 AOUT 2023
Notification le :